



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D939

Sur le territoire des communes de BERLES-MONCHEL et SAVY-BERLETTE  
hors agglomération

ELAGAGE ENEDIS POUR LA BASSE TENSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande en date du 06/05/2026, par laquelle STE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT, en vue d'exécuter des travaux Elagage Enedis pour la basse tension ,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D939 du PR 158+0 au PR 160+3, hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera restreinte sur la D939 du PR 158+0 au PR 160+3 hors agglomération sur le territoire des communes de **BERLES-MONCHEL** et **SAVY-BERLETTE**, le mercredi 16 septembre 2026 de 08h00 à 17h30, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois.

**Article 4 :** Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,  
Le 27 mai 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Signé électroniquement par  
Laurent REGNIER  
ORDONNATEUR

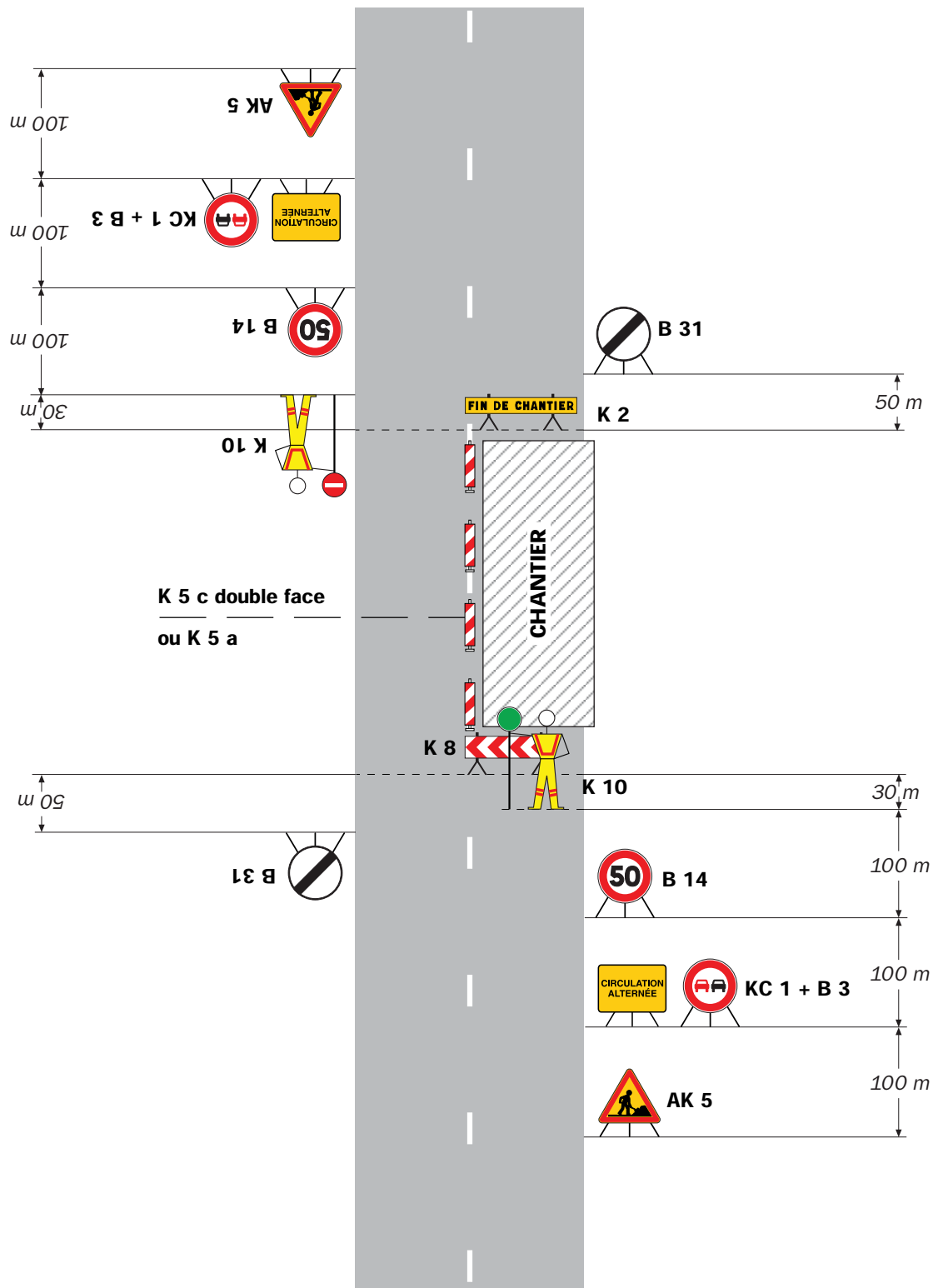


# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies

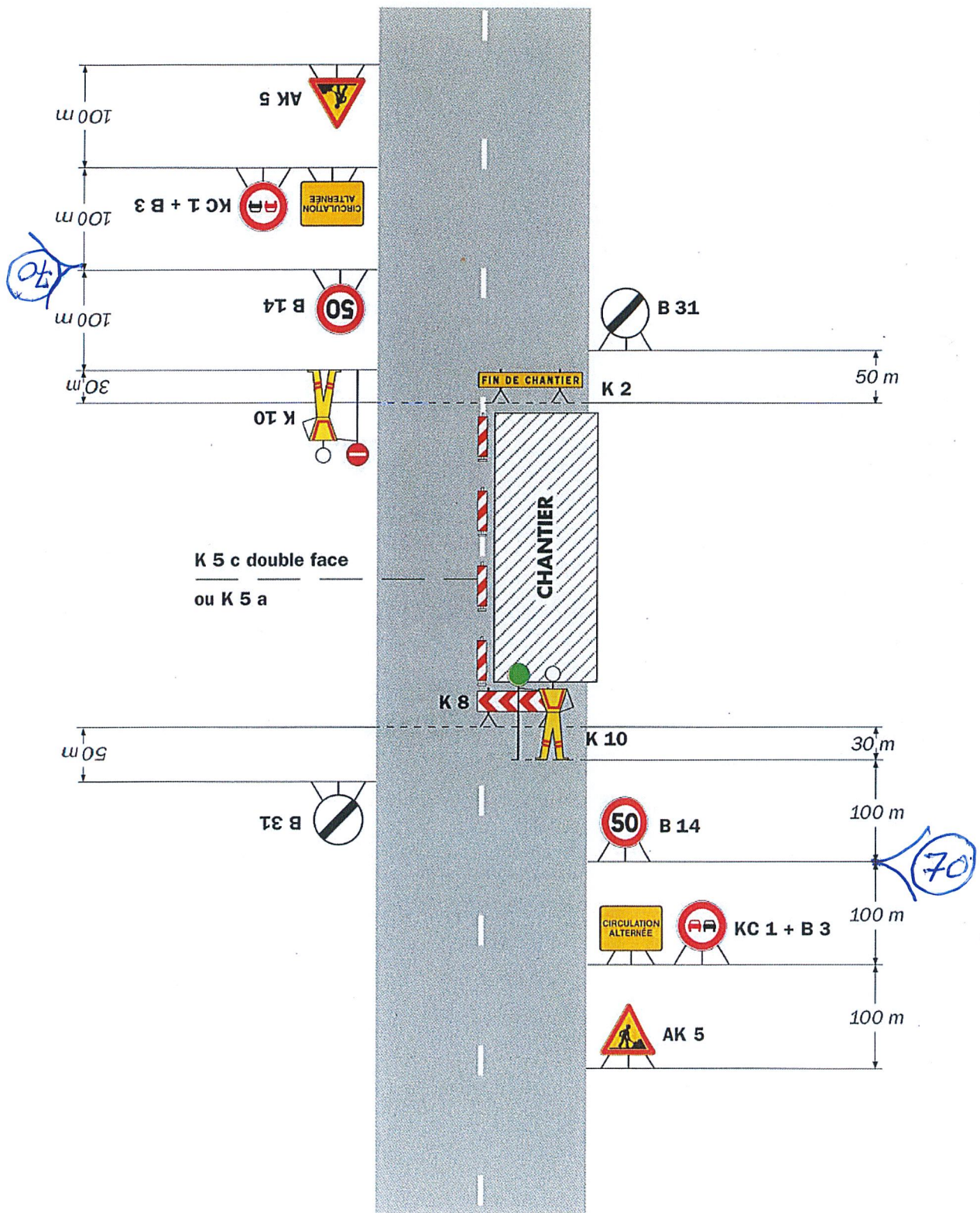


## Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Le demandeur**    Particulier     Concessionnaire     Collectivité     Entreprise     Autre demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : ..... Représenté par : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension: ..... Nom de la voie: .....  
Code Postal  Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone       
Courriel : .....@.....

Si le demandeur est une entreprise qui intervient pour un Maître d'Ouvrage/Œuvre, merci d'indiquer les coordonnées de ce dernier ci dessous **OU**

Si le demandeur est un Maître d'Ouvrage/Œuvre, merci d'indiquer les coordonnées de l'entreprise intervenante ci dessous:

Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : ..... Représenté par : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension: ..... Nom de la voie: .....  
Code Postal  Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone       
Courriel : .....@.....

**Localisation du site concerné par la demande**

Route départementale n°..... Hors agglomération                       En agglomération

**Adresse** Numéro : ..... Extension: ..... Nom de la voie: .....  
Code Postal  Localité : .....

**Descriptif des travaux**

Référence de l'autorisation:.....

Nature des travaux:.....

Date de démarrage des travaux:

Personne à contacter en cas d'urgence: .....

Téléphone                           Fax

Courriel : .....@.....

Fait à....., le.....

Signature

**Le demandeur**    Particulier     Concessionnaire     Collectivité     Entreprise     Autre demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : ..... Représenté par : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension: ..... Nom de la voie: .....  
Code Postal  Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone       
Courriel : .....@.....

Si le demandeur est une entreprise qui intervient pour un Maître d'Ouvrage/Œuvre, merci d'indiquer les coordonnées de ce dernier ci dessous

**OU**

Si le demandeur est un Maître d'Ouvrage/Œuvre, merci d'indiquer les coordonnées de l'entreprise intervenante ci dessous:

Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : ..... Représenté par : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension: ..... Nom de la voie: .....  
Code Postal  Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone       
Courriel : .....@.....

**Localisation du site concerné par la demande**

Route départementale n°..... Hors agglomération     En agglomération

**Adresse**    Numéro : .....Extension: .....    Nom de la voie: .....  
Code Postal  Localité : .....

**Descriptif des travaux**

Référence de l'autorisation:.....

Nature des travaux:.....

Date de démarrage des travaux:

Date de fin des travaux:

Fait à....., le.....

Signature

**Cadre réservé à l'administration**

Avis de fin de travaux reçu le:                 

Date du contrôle de surface:                 

En présence de:    l'Entreprise    Maître d'Ouvrage/Oeuvre    Maître d'Ouvrage/Œuvre et Entreprise NON PRESENTS

SANS Observations    AVEC Réserves:

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait le....., par.....

Signature